

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 JANVIER 2010

L'an deux mille dix, le lundi onze janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de ST ANDRE DE CORCY, convoqué le 06 janvier 2010 s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BORRELLY Jean-Paul, BORROD Simone, BROUXEL Marc, COMBE Virginie, DELANGE Philippe, FRILLICI Pierre, GIRARD Jean-Marie, GUIGNARD Claudy, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LHUILLIER Bernard, LIVENAIIS Michel, MATHIEU Fabrice, MICHEL Joël, OZIL Joël, PETIT Vincent, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle

ETAIENT ABSENTS – Mme DUMAS Christine, MM COSSU François, DALESSANDRI Cédric

POUVOIRS : de M COSSU François à Mme TOMATIS Christine, de M DALESSANDRI Cédric à M OZIL Joël, de Mme DUMAS Christine à Mme TRIBOLET Joëlle

SECRETAIRE : Mme BORROD

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 07 décembre 2009. Comme il n'y a pas d'observation, le compte rendu du 07.12.2009 est accepté. Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter le point concernant les nouveaux statuts de la communauté de communes. L'ordre du jour est accepté.

Monsieur le Maire présente ses vœux de bonne et heureuse année 2010 aux conseillers municipaux et à leurs familles, tout en souhaitant une bonne collaboration au sein du conseil municipal.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire relate les divers échanges qui ont eu lieu entre la municipalité et les représentants de DYNACITE concernant le projet de constructions à Bel Air. Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé pour l'accès au terrain à partir du giratoire pour répondre au mieux aux souhaits des riverains qui voulaient réduire la circulation et la vitesse devant chez eux. Il montre le plan établi par les services du conseil général. Il précise que DYNACITE est d'accord sur le principe de laisser la moitié des lots (soit 20), en accession à la propriété. Il reste à définir si les lots en accession seront vendus construits ou libres à la construction, ou si la commune s'en porte acquéreuse, sachant que l'objectif de la commune est de favoriser l'accession des primo-accédants et des jeunes du village en priorité...

Il rappelle que la classification actuelle du terrain d'une superficie globale de 22 180 m² au POS, partiellement situé en zone 2NA pour environ 15 000 m² et en zone NC pour le restant, ne permet pas la réalisation du projet.

DYNACITE souhaite lancer un concours d'architectes pour ce projet, un jury retiendra 3 candidats et le projet final. La procédure durera environ 2 ans.

Toutefois pour pouvoir engager la procédure, DYNACITE a besoin de connaître les règles d'urbanisme applicables à cette zone pour les communiquer aux candidats.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de modification du POS pour la partie de terrain située en zone 2NA qu'il conviendrait de classer en zone 1NAh pour laquelle un projet de règlement a été élaboré et soumis aux membres de la commission d'urbanisme, et dont quelques points sont à rediscuter ou à préciser. La procédure permettra de règlementer de manière définitive ce projet. Comme toute procédure de modification, le dossier sera soumis aux services de l'Etat et services associés et une enquête publique aura lieu pour ensuite entériner et clore la procédure de modification. La partie actuellement classée non constructible n'est pas concernée par la modification. Elle pourrait être étudiée lors d'une révision générale du POS.

Monsieur OZIL fait remarquer que les obligations de DYNACITE ne sont pas suffisamment définies, que les conditions d'attribution ou de vente des logements ne sont pas formalisées, qu'aucune garantie n'est donnée que les primo-accédants seront prioritaires lors de la vente des lots.

Monsieur le Maire fait remarquer que les divers points sont abordés par étapes successives et qu'il convient de faire avancer le projet en entreprenant la procédure de modification du POS.

Après délibération et vote, le lancement de la procédure de modification du POS sur la partie de terrain située en 2NA est approuvée par 19 voix pour (4 voix contre : MM OZIL+ pouvoir de M DALESSANDRI, M BROUXEL, M LHUILLIER).

REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols date de 1994, la révision de 2002 ayant été annulée par le Tribunal Administratif suite au recours d'un particulier.

A maintes occasions, il a été constaté et évoqué la nécessité d'une mise en révision générale de ce document pour son actualisation en plan local d'urbanisme (PLU) pour ne pas freiner la réalisation d'éventuels projets qui se présenteraient et pour lesquels une révision simplifiée ne pourrait plus être effectuée du fait d'un document POS non actualisé.

C'est pourquoi M le maire propose d'engager la procédure de révision générale. Il demande à chaque conseiller de réfléchir à ce qu'il souhaite pour l'avenir et le développement de la commune, et de faire part lors de réunions de travail à venir pour cette révision, de sa vision du St André de Corcy de demain.

M Petit précise que la procédure demandera du temps (au minimum 2 ans) et une implication de tous ceux qui le souhaitent dans l'élaboration du projet. Une consultation de plusieurs cabinets d'urbanisme est nécessaire pour retenir celui qui conduira la révision.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de révision générale du POS pour son passage en PLU.

CLOTURE DU BUDGET SPANC

Monsieur le Maire et M l'Adjoint aux finances annoncent que la communauté de communes a pris la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » qui relèvent du SPANC (service public d'assainissement non collectif). De ce fait le budget annexe du SPANC n'a plus lieu d'être, c'est pourquoi M le Maire demande au conseil municipal son accord pour clôturer ce budget au 1er février 2010. La clôture du SPANC est acceptée à l'unanimité.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire et M BORRELLY rendent compte des ajustements faits par la communauté de communes concernant les voiries transférées (montants des charges et superficies revus pour une meilleure prise en compte dans l'entretien de ces voiries). Ils rappellent que le service de l'assainissement non collectif a été transféré à la communauté de communes, des précisions ont aussi été apportées concernant la création de zone à vocation industrielle, artisanales : la communauté de communes ne prenant la compétence que pour les superficies supérieures ou égales à 3 ha. Ils donnent connaissance des modifications de statuts intervenues (tableau comparatif anciennes compétences, nouvelles compétences) et demandent au conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications. A l'unanimité le conseil approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes Centre Dombes.

CLOTURE DU BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur le Maire et M LEFEVER expliquent que les deux derniers terrains appartenant à la commune dans la zone industrielle ont été vendus le 23 décembre 2009 (le seul terrain restant accueillera le bâtiment des services techniques en projet).

De ce fait le budget annexe de la zone industrielle, assujéti à la TVA, n'aura plus lieu d'être, ils proposent de clôturer ce budget au 1er février 2010, étant entendu que les écritures de réintégration au budget communal, seront passées en cours d'exercice 2010 et feront certainement l'objet d'une décision modificative spécifique. A l'unanimité, le conseil municipal accepte de clôturer ce budget.

RENOUVELLEMENT DES COMPTES A TERME

M LEFEVER adjoint aux finances informe que les placements de trésorerie d'un montant de 1 200 000 € placés sur 3 comptes à terme de durées allant de 3 à 6 mois ont produit 3600 € d'intérêts en 2009 (environ 9 mois). Il propose de reconduire ce type de placements auprès de la Trésorerie Générale lorsque la trésorerie le permet, dans l'attente de l'utilisation des fonds prévus pour des projets dont la réalisation n'est pas commencée. A l'unanimité le conseil municipal accepte de reconduire ce type de placement de trésorerie pour l'année 2010, pour un montant maximum de 1 200 000 €, tant que la trésorerie disponible le permet.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE MANTENAY-MONTLIN DE L'EPFL

Monsieur PETIT expose les objectifs et le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier de L'Ain auquel appartient la commune de St André de Corcy. Il relate que la commune de MANTENAY-MONTLIN souhaite depuis un an se retirer de cet établissement et que l'EPFL a émis un avis défavorable à ce retrait lors de son conseil d'administration du 16 décembre 2009. Les collectivités membres de l'EPFL doivent se prononcer dans un délai de 60 jours sur cette décision. La commune de MANTENAY-MONTLIN ne pourra se retirer que si 30 % au moins des membres n'approuvent pas la décision du CA de l'EPFL. Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité désapprouve la décision négative de l'EPFL et apporte son soutien à la commune de MANTENAY-MONTLIN.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire annonce que M GIROD, brigadier de police municipale a fait une demande de mutation pour le 1^{er} avril 2010, il va donc falloir le remplacer dans ses fonctions.

Travaux de l'église : M JULIAT fait remarquer que l'essai de réhabilitation effectué sur la façade de l'église s'est bien déroulé et que dans l'ensemble le diagnostic de M Brouxel s'est avéré exact. L'architecte va donc préparer l'appel d'offres en fonction de l'essai réalisé, puis la commune procèdera à une consultation d'entreprises.

M Juliat informe qu'une souscription est lancée pour récolter des fonds devant servir au financement des travaux de réhabilitation, avec le soutien de la Fondation du Patrimoine. (Un bulletin de souscription a été distribué à chaque conseiller).

Enneigement : M JULIAT souligne le travail effectué par les employés du service technique durant la période de neige, qui ont, avec le peu de moyens dont ils disposaient, fait le maximum pour débayer les principaux accès. Devant les critiques et le mécontentement affiché par certains, il rappelle que ce phénomène est inhabituel et que chaque habitant doit faire l'effort de déneiger devant chez lui et débayer son « bout de trottoir ».

Conseil Municipal des Jeunes : Mmes LACROIX et TRIBOLET relatent le déroulement et le résultat des élections du conseil municipal des jeunes : 44 votants : 15 élus qui sont invités aux vœux du maire pour se faire connaître.

Elections régionales : M le Maire demande aux conseillers de prendre note des dates : 14 et 21 mars 2010, les tours de permanence seront établis lors du prochain conseil.

TOUR DE TABLE

Mme LACROIX remercie toutes les personnes qui l'ont remplacée au pied levé lorsqu'elle s'est retrouvée en maladie.

M LIVENAIIS signale que c'est l'entreprise PIZZORNO qui a été attributaire du marché de balayage des voies pour les années 2010 à 2013 inclus (1 balayage par mois de mars à novembre) au prix de 4 850 €/an.

Il annonce des études sur la commune à l'initiative du syndicat départemental d'électricité de l'ain pour la desserte en fibre optique au 1^{er} semestre 2010.

Il annonce que des travaux vont être entrepris en janvier si le temps le permet dans le chemin entre le Clunet et les Sapins, et sur la placette de la route de Tramoyes, pour l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Il précise que les travaux pour l'aménagement des places de stationnement à la gare sont interrompus provisoirement pour un problème d'évacuation des eaux pluviales, en attente d'une solution.

M PETIT relate que le projet (maison médicale, résidence personnes âgées, logements) sur les terrains au centre du village est toujours à l'étude, la municipalité a échangé sur le sujet avec 3 partenaires potentiels... à suivre

Il donne connaissance d'un projet de logements au centre du village dans le bâtiment du Relais des Dombes.

Il souligne le bon esprit dans lequel s'est déroulé le tournoi de foot des associations même si l'équipe municipale n'a gagné aucun match.

M BORRELLY rappelle les bons résultats de l'équipe féminine de basket qui rencontrera en 32èmes de finale de la Coupe de France, les joueuses de 1ère division de district de Montbrison (National 2), le 6 février prochain à St André de Corcy à 20 H.

Séance levée à 22 H 15. La secrétaire,

La secrétaire,

Le Maire,